

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 4 août 2015 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1519102S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. André Genteuil, directeur territorial à Grenoble et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Gordana Tadic, adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Grenoble telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée.
2. À la gestion de la direction de Grenoble, notamment :
 - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Grenoble, dans la limite des crédits alloués;
 - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Genteuil et de Mme Gordana Tadic, délégation est donnée à Mme Christine Wazen, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, relatifs à l'engagement, la liquidation et mandatement des dépenses de fonctionnement et d'intervention se rapportant à la direction territoriale de Grenoble.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Genteuil et de Mme Gordana Tadic, délégation est donnée à Mme Agnès Villard de la délégation d'Annecy, à l'effet de signer, les bons de transport SNCF concernant les demandeurs d'asile et l'aide au retour.

Article 4

La décision du 17 juillet 2015 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1516889S).

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 août 2015.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT